



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2012
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil douze le dix-neuf mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :

13/03/2012

Date d'affichage :

13/03/2012

Membres en exercice : 29

Présents : 22

Représenté : 5

Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Laurence COURTOIS
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Danièle JULLIEN
Monsieur Luc de MONSABERT
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Monique DESCHAMPS
Monsieur Serge RICARD
Madame Anne-Marie CHAZEL
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Distel YELESSA
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Franck SURENA
Madame Bernadette LOYAU
Madame Hélène DEMAN

Étaient absents et représentés :

...donne procuration

Madame Martine AMRANE	à	Monsieur Luc de MONSABERT
Madame Sylvette BRICOT	à	Madame Maria BOISANTE
Madame Marie-Louise ESPENEL	à	Monsieur Robert LEBRUN
Madame Geneviève GUY	à	Madame Bernadette LOYAU
Monsieur Daniel DYWICKI	à	Monsieur Franck SURENA

Absents excusés :

Madame Martine NEGRINI
Monsieur Gérard BERNHEIM

Secrétaire de séance : Danièle JULLIEN

ORDRE DU JOUR

LUNDI 19 MARS 2012 A 20h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Janvier 2012
- 1.2 - Informations relatives aux décisions du Maire
- 1.3 - Demande de subvention au Conseil Régional pour le programme 2012 d'opérations de requalification dans le cadre du CUCS de Sénart/ville de Vert-Saint-Denis

II – FINANCES - MARCHÉS

- 2.1 - Approbation du compte de gestion 2011
- 2.2 - Approbation du compte administratif 2011
- 2.3 - Reprise du résultat 2011 et affectation au budget primitif 2012
- 2.4 - Approbation du budget primitif 2012
- 2.5 - Approbation du taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti
- 2.6 - Subvention d'équipement et participation à la charge intercommunale
- 2.7 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de transports collectifs avec chauffeur
- 2.8 - Approbation de la convention financière avec le SAN de Sénart pour des projets d'investissements 2012
- 2.9 - Attribution d'une subvention aux associations, aux établissements publics locaux et au centre communal d'action sociale
- 2.10 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'achat de véhicules
- 2.11 - Remise gracieuse d'impayés
- 2.12 - Modification de la délibération 3.2 du conseil municipal du 31 janvier 2011 relative à une autorisation donnée à Monsieur le Maire à lancer un marché pour les travaux d'entretien des espaces verts de la Commune de Vert-Saint-Denis selon une procédure d'Appel d'offre
- 2.13 - Modification de la délibération 3.3 du conseil municipal du 23 janvier 2012 relative à la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux
- 2.14 - Avenant à la convention avec l'État concernant la télétransmission des actes administratifs de la commune au Contrôle de légalité
- 2.15 - Autorisation de solliciter une subvention au titre du FONDS ECOLE 2012 auprès du conseil général de Seine-et-marne
- 2.16 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à un marché de prestations de communication avec l'EPA, dans le cadre de la concertation pour le projet de ZAC du Balory

III – TECHNIQUE

- 3.1 - Mise à disposition au SAN, par la commune de Vert-Saint-Denis, des infrastructures et réseaux de télécommunication du quartier de Grand Village propriétés de la commune de Vert-Saint-Denis
- 3.2 - Mise à disposition au SAN, par la commune de Vert-Saint-Denis, des infrastructures et réseaux de télécommunication du quartier de la Butte du Luet propriétés de la commune de Vert-Saint-Denis

La séance est déclarée ouverte à 20H45

POINT 1.1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2012

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°01 du 18 janvier 2012 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer avec la société ADUCTIS, domiciliée 1 Burospace 91571 Bièvres cedex le contrat d'assistance et maintenance pour le logiciel ATAL II conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 renouvelable deux fois par reconduction expresse pour un montant de 1000 € HT par an.

Décision n°02 du 09 février 2012 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec l'association « Initiatives et changement » sise 7 bis rue des Acacias 92130 ISSY LES MOULINEAUX. La présente convention a pour objectif de déterminer la nature des accords convenus avec l'association concernant la formation des enfants du Conseil Municipal des Enfants le samedi 10 mars 2012 de 9h15 à 16h45 pour un montant de 400 € TTC.

Décision n°03 du 14 février 2012 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec le Théâtre de l'Opprimé Paris, 78, rue du Charolais, 75012 Paris. La présente convention a pour objet de déterminer les accords convenus avec le Théâtre de l'Opprimé concernant la prestation programmée le 6 avril 2012, à la Ferme des Arts de Vert-Saint-Denis. Le coût de la prestation s'élève à 3 056 € HT.

Décision n°04 du 17 février 2012 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec l'association « Grande Vigie » sise 59 rue du Pré Saint Gervais 75019 PARIS. La présente convention a pour objectif de déterminer la nature des accords convenus avec l'association concernant l'animation danse du 02 mars 2012 de 13h30 à 18h00 pour un montant de 300 €.

Décision n°05 du 27 février 2012 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer l'avenant n°1 au marché n°2011M04 relatif à un marché public de fournitures de produits pétroliers, raffinés liquides et gazeux modifiant le :

- lot n°3 – fournitures de carburants en station service par carte accréditive pour les véhicules communaux, attribué à la société AUCHAN CARBURANTS rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX.

Les dépenses seront désormais comme suit :

	LOT 3	
	MINI	MAXI
Sur un an	7 600 €	14 375 €
Sur la durée totale du marché	30 400 €	57 500 €

Les autres éléments du marché restent inchangés.

Décision n°06 du 27 février 2012 de signer le marché n°2012M01 relatif à la fourniture de services de télécommunication pour la ville de Vert-Saint-Denis et les documents y afférents avec : SFR Business Team – Cellule marchés publics, Meudon Campus – Bâtiment 2, 12, rue de la Verrerie 92190 Meudon. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement. Le présent marché est établi pour une durée initiale d'un an (12 mois). Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, il peut être renouvelé 2 fois pour une durée d'un an (12 mois) par tacite reconduction. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché.

Décision n°07 du 28 février 2012 La commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec le cabinet diététique Laëtitia Barbier n°SIREN 493 713 317, 15 rue Paul Doumer à Melun 77000. La présente convention a pour objectif de déterminer la nature des prestations demandées par la commune.

Décision n°08 du 28 février 2012 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association Racont'Art domiciliée le Pradic 56620 CLEGUER, représentée par Jean-Pierre FOUQUET. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenu avec l'Association Racont'Art concernant la prestation « Secrets de Matriochkas » le mercredi 11 avril 2012 à 10h30 par Albert Sandoz.

**POINT 1.3 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain en faveur des sites CUCS et au Conseil Général de Seine-et-Marne au titre du C3D
Programme 2012 d'opérations de requalification Ville de Vert-Saint-Denis**

Le Maire rappelle que le San de Sénart est engagé avec les communes depuis l'année 2000 dans le champ de la politique de la ville avec la signature du contrat de Ville 2001-2006, puis du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2012 prolongé jusqu'en 2014.

Il explique que la région Île-de-France a, de manière volontariste, défini pour la période 2007/2013 un cadre d'intervention, en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain en faveur des collectivités territoriales signataires d'un CUCS, dont Sénart et ses communes.

Il ajoute que le SAN et les communes de Sénart ont parallèlement signé avec le Conseil Général de Seine-et-Marne un contrat départemental de développement durable visant à soutenir financièrement des actions en matière d'habitat et de requalification urbaine.

Il précise qu'à Vert-Saint-Denis, les quartiers de la vallée de Bailly et de la Ramonerie bénéficient de ces mesures dans le cadre d'une enveloppe globale de subventions ne pouvant excéder 80 % de financement public.

Les présents projets de travaux se situent :

- dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain faisant bénéficier les quartiers de la Ramonerie et de la vallée de Bailly, tous deux classés CUCS, d'une enveloppe de subvention d'investissement pour un montant global de 700 000 €.
- dans le cadre du C3D signé avec le Conseil Général accordant à la commune une aide globale de 274 572€ pour la requalification de ces mêmes espaces publics
- Ces travaux concernent l'année 2012 .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sénart, en date du 20 mars 2007 ;

VU la délibération n° CP 08-1303 du 27 novembre 2008 du Conseil Régional d'Île-de-France établissant la liste et les enveloppes régionales pluri-annuelles des sites relevant de l'intervention régionale autonome en faveur des CUCS ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 23 juin 2006 et la signature du contrat de développement durable en date du 6 octobre 2006,

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS,

VU la délibération 5.4 du conseil municipal en date du 23 janvier 2012 approuvant la prolongation du CUS,

CONSIDÉRANT les opérations restant à réaliser dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain jusqu'à sa date d'échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le programme d'opérations tel que figurant dans le plan de financement suivant :

OPERATIONS	DEPENSES	SUBVENTIONS				Montant restant à charge de la Commune
		REGION	CG77	TOTAL	%	
Vallée de Bailly						
Requalification des espaces urbains : Rues Arénas de San Pedro et Louise Michel	262 523,30 €	194 017,26 €	16 001,38 €	210 018,64 €	80 %	52 504,66€
Vallée de la Ramonerie						
Requalification des espaces urbains : Rue Mendès France	267 320,35 €	213 856,28 €		213 856,28 €	80 %	53 464,07€
TOTAL	529 843,65€	407 873,54€	16 001,38 €	423 874,92€	80 %	105 968,73€

SOLLICITE d'une part auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant maximum de 407 873,54 € pour l'année 2012 dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain

- ⤴ d'autre part auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 16 001,38 € dans le cadre du C3D du SAN de Sénart.
- ⤴ Enfin une dérogation pour démarrer les travaux avant notification de la subvention

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POINT 2.1 : Approbation du compte de gestion 2011

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 8 mars 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

CONSIDÉRANT que le compte est exact,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 comme suit :

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2010)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT OU DÉFICIT ANTÉRIEUR D'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2011)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2011 APRÈS INCORPORATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS
INVESTISSEMENT	+ 1 559 131,31 €	- 1 022 596,75 €	- 677 028,31 €	- 140 493,75 €
FONCTIONNEMENT	+ 782 674,21 €	- 332 458,46 €	+ 782 052,06 €	1 232 267,81 €

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'année 2011 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Les délibérations 2.2 à 2.6, 2.9, 2.11 et 2.16 sont reportées au prochain conseil qui sera consacré aux questions financières n'ayant pu être traitées à l'occasion de la séance du 19 mars 2012.

POINT 2.7 : Autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commande relatif a un marche de transports collectifs avec mise a disposition d'un chauffeur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,

VU le budget primitif 2012,

VU la commission des finances du 8 mars 2012,

VU la convention constitutive du groupement de commande

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités sur un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement ;

CONSIDERANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux ;

CONSIDERANT que le présent groupement est constitué entre la ville de Vert-Saint-Denis, le CCAS de la commune ainsi que le syndicat intercommunal des sports de Cesson / Vert-Saint-Denis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Vert-Saint-Denis comme coordonnateur du groupement de commande et d'effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive.

AUTORISE le Maire à signer la convention et a procédé à l'exécution des stipulations de la convention et notamment à procéder à la signature du marché.

DESIGNE comme faisant parti de la commission Ad'hoc consultative notamment sur le choix du titulaire du marché les membres du conseil municipal comme suit :

- Maria BOISANTE au titre de la commune représentant du coordonnateur
- Laurence COURTOIS au titre du CCAS
- Stéphane N'DOZANGUE au titre de représentant de Vert-saint-Denis auprès du SIS.

POINT 2.8 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention financière avec le SAN de Sénart pour le financement de projets 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention financière du SAN de Sénart,

VU l'avis de la commission finances en date du 08 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat financier et toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 2.10 : Autorisation donnée au maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commande relatif a un marche d'acquisition de véhicules

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,

VU le budget primitif 2012,

VU la commission des finances du 8 mars 2012,

VU la convention constitutive du groupement de commande,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités sur un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement ;

CONSIDERANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter la désignation du SAN de Sénart comme coordonnateur du groupement de commande et d'effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à veiller à l'exécution des dispositions prévues.

POINT 2.12 : Modification de la délibération 3.2 du conseil municipal du 31 janvier 2011 relative à une autorisation donnée à Monsieur le Maire à lancer un marché pour les travaux d'entretien des espaces verts de la Commune de Vert-Saint-Denis selon une procédure d'Appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant application du Code des Marchés Publics ;

VU l'arrêté du 19 Janvier 2009 portant approbation du C.C.A.G. des marchés publics de fournitures courantes et de services

VU la délibération 3.2 du 31 janvier 2011

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un marché passé sur procédure d'appel d'offres ouvert pour les besoins de la ville de Vert Saint Denis pour les travaux d'espaces verts

CONSIDERANT que ce marché doit faire l'objet d'allotissement conformément aux dispositions du code des marchés publics et en particulier son article 10 :

LOT 1 : travaux d'entretien des espaces verts et de désherbage de la voirie et de ses abords

LOT 2 : travaux d'élagage et abattage de plantations

CONSIDERANT que le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum et un maximum pour une durée de 2 ans et renouvelable deux fois par période de trois mois à douze mois dans la limite de 4 ans.

CONSIDERANT que le montant minimum annuel s'élève à 120 000 € et que le montant maximum à 205 000 € soit 480 000 € minimum et 820 000 € maximum sur la durée totale du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le dossier de consultation des entreprises selon une procédure d'Appel d'offre;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché consécutif à cette consultation et toutes les pièces s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif.

<p>POINT 2.13 : Modification de la délibération 3.3 du 23 janvier 2012 relative à une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012</p>

Lors du conseil municipal du 23 janvier 2012, le conseil avait autorisé M. le Maire à solliciter auprès de la préfecture de Seine-et-Marne une attribution de subvention pour deux opérations prévues en 2012 ,à savoir :

1) dans le domaine de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, il s'agit de :

- travaux d'aménagement pour l'accessibilité de l'entrée principale de l'école Freinet rue Joseph Lesurques : création de places de parking supplémentaires dont places PMR, ainsi que celui réservé au stationnement du car scolaire, création d'un trottoir et d'une allée piétonne.

Ces travaux devront être réalisés dans le courant du 2ème trimestre 2012 (mars, avril)

▪ Dans le domaine scolaire il s'agit de :

- l'installation d'un préau en matériau écologique composé de 2 structures modulaires et évolutives à l'école Jean Rostand pour une surface totale couverte de 100 m²

La préfecture qui a commencé à instruire nos demandes nous a sollicité sur la production de montants fermes du coût des opérations. Nous leur avons répondu qu'en l'absence de la passation de marché, les montants n'étant que provisoires et estimatifs. Afin de répondre toutefois à leur demande, de nouveaux devis détaillés ont été demandés et des coûts plus précis ont donc été obtenus sans présager toutefois des montants des futurs marchés qui seront passés. Ainsi, les opérations présentent les montants suivants :

- travaux d'aménagement de l'accessibilité de la voirie rue Joseph Lesurques : 81 553 € H.T contre 81 940 € H.T estimé précédemment.
- Installation d'un préau à l'école Rostand : 41 900 € H.T contre 40 000 € H.T estimé précédemment.

Enfin, après étude précise de la structure sollicitée, celle-ci ne pourra pas répondre aux exigences des normes HQE et donc ne pourra pas bénéficier du bonus de subvention de 10 % supplémentaire.

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune projette de réaliser :

- des travaux de voirie pour l'accessibilité de l'école Freinet
- et l'installation d'un préau en structure modulaire de 100 m² pour l'école Jean Rostand,

CONSIDERANT que l'estimation des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis s'élèvent 123 453 € HT pour ces deux opérations, qui correspondent à un montant total de subvention de 28 880.60 € au titre de la DETR 2012,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à solliciter cette subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le présent projet de dépenses d'investissement éligibles au titre de la DETR 2012,

ARRETE les modalités de financement et l'échéancier prévisionnel tel que ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER

OPERATIONS	DEPENSES HT	RECETTES	ECHEANCIER PREVISIONNEL
1ère catégorie : préau pour l'école Rostand	41 900 €	DETR (30%) : 12 570 € Mairie : 29 330 €	Juillet 2012
4ème catégorie : travaux voirie accessibilité de l'école Freinet, rue Joseph Lesurques	81 553 €	DETR (20%) : 16 310.60 € Mairie : 65 242.40 €	avril 2012
TOTAL	123 453 €	DETR : 28 880.60 € Mairie : 94 572.40 € 123 453 €	

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2012,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2012.

POINT 2.14 : Avenant n°1 à la convention avec l'État concernant la télétransmission des actes administratifs de la Commune au Contrôle de légalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

VU le décret n °2005-324 du 7 avril 2005,

VU la délibération 1.3 du 26 septembre 2011

VU le projet d'avenant à la convention

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser ses pratiques et procédures administratives, la Commune souhaite modifier le mode de transmission des actes administratifs au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT la démarche de développement durable de la Commune et d'une nécessité de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts de transmission et d'impression,

CONSIDÉRANT que le logiciel FAST développé par la Caisse des Dépôts et Consignations a été retenu par la Commune pour la transmission des actes administratifs au Contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'État concernant la télétransmission des actes administratifs de la Commune au Contrôle de légalité.

POINT 2.15 : Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du fonds E.C.O.L.E 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du restaurant scolaire Jean Rostand par le remplacement des huisseries porte d'entrée et fenêtres et le changement des radiateurs.

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil général informant les maires du département des critères d'attribution 2012 du fonds E.C.O.LE

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre du Fonds E.C.O.L.E. pour l'année 2012 ;

CONSIDERANT qu'une part de subvention sera demandée auprès du SAN dans le cadre de notre enveloppe d'investissement disponible pour porter le taux de subventionnement global de l'opération au taux maximal légal de 80 % ;

Après l'avis de la commission des finances en date du du 8 mars 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE, de retenir les travaux précités

APPROUVE le plan de financement ci après :

Natures des travaux	Montant HT	CG 77	%	SAN SENART	%	Commune	%
Remplacement des simples vitrages par des doubles vitrages	21 000,00	6 300	30	10 500	50	4200	20
Dépose et pose porte entrée	2 950,00	885	30	1475	50	590	20
Déplacement et remplacement de radiateurs	8 200,00	2 460	30	4100	50	1640	20
Total	32 150,00	9 645	30	16 075	50	6430	20

AUTORISE, le maire à procéder à toute démarche nécessaire et signer tous documents afférents à ce dossier.

SOLLICITE le Département pour le versement de subventions dans le cadre du Fonds Départemental E.C.O.L.E pour l'année 2012

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

POINT 3.1 : Mise à disposition au SAN, des infrastructures et réseaux de télécommunication du quartier de Grand Village, propriétés de la commune de Vert-Saint-Denis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 constatant la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun de l'agglomération nouvelle de Sénart,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déploiement d'un réseau de fibre optique sur son territoire, la commune de Vert-Saint-Denis doit mettre à disposition du SAN les infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition des infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques du quartier de Grand Village, propriétés de la commune de Vert-Saint-Denis au SAN de Sénart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition y afférent.

POINT 3.2 : Mise à disposition au SAN, par la commune de Vert-Saint-Denis, des infrastructures et réseaux de télécommunication du quartier de la Butte du Luet, propriétés de la commune de Vert-Saint-Denis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 constatant la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun de l'agglomération nouvelle de Sénart,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déploiement d'un réseau de fibre optique sur son territoire, la commune de Vert-Saint-Denis doit mettre à disposition du SAN les infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition des infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques du quartier de la Butte du Luet, propriétés de la commune de Vert-Saint-Denis au SAN de Sénart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
P.E.C., Vert Saint Denis le 21 mars 2012

**Le Maire,
Éric BAREILLE**

